

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Séance du 27 octobre 2022

Membres

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11



Le six septembre deux mille vingt-deux à 18h30, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 14/10/2022

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Nicole PICHAT, Philippe COMBET, Jean-Pierre BERNARD, Odile CHALANDON, Martine DEGOUT, Serge TARGHETTA, Nicole ROUX, Agnès DUPERRAY

Pouvoir : néant

Absents excusés : Patrice COEURJOLLY, Guylène SELIN

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Délibération n° 2022-14 Délibération autorisant le Président à conclure la convention Actes avec le Préfet

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Président présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que le CCAS qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil d'administration à en délibérer.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

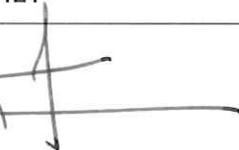
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Article 1 : Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires

Article 2 : Donne son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes

Article 2 : Autorise le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

A Montanay, le 28 octobre 2022

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Président, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif